Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260910-CM2609104-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

COMMUNE DE
MAEN ROCH

Conseillers municipaux :
- en exercice : **29**
- présents (ouverture de séance) : **25**
- votants (ouverture de séance) : **29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 septembre 2026

Le mercredi 10 septembre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas **JANVIER**, Maire.

Présent.e.s
Monsieur Thomas Janvier, Madame Pascale TAZARTEZ, Monsieur Lionel OGER, Madame Céline VEILLARD, Monsieur François-Xavier RIVIÈRE, Madame Virginie LESAGE, Madame Marie-Armelle BLANC, Monsieur Raphaël MORVAN, Madame Paule PERRIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Laurie LOURENÇO, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Madame Binetou SOCK, Monsieur Claude SIMON, Madame Jeannick SOURDIN, Monsieur Yannick BODIN, Madame Peggy GAUTHIER, Madame Marina LERAMEY, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Mickaël MACÉ, Monsieur Eric LEMERCIER, Madame Stéphanie LEMERCIER, Madame Amélie BIANCHI-HUBERT , Monsieur Jacky RABOUIN.

Représenté.e.s :
Monsieur David RETORE donne pouvoir à Raphaël MORVAN, Madame Viviane TROPÉE donne pouvoir à Madame Céline VEILLARD, Monsieur Théo BÊLÉ donne pouvoir à Madame Peggy GAUTHIER, Madame Lucie LEGAVRE donne pouvoir à Monsieur Michaël MACÉ et Madame Isabelle DELEPINE donne pouvoir à Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN.

Absent.e.s : Aucun

AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

CM26.09.104 — **INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260910-CM2609104-DE

Monsieur le Maire explique l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (taxe en zone tendue) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (taxe hors zone tendue) en une seule **taxe sur la vacance des locaux d'habitation** (TVLH).

Cette nouvelle taxe est mise en place par délibération par les communes hors zone tendue, ce qui est le cas pour Maen Roch. Elle sera applicable dès 1er janvier 2027.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation permet de dissuader les propriétaires de logements de les garder trop longtemps vacants. Elle permet également de remettre sur le marché des logements vides et libres de tout occupation.

Pour rappel les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont les suivantes :

- Deux ans consécutifs d'inoccupation
- Un logement vacant, au sens fiscal, est un logement **à usage d'habitation**, **clos et couvert**, **vide de meuble**, avec les **éléments de confort minimum** (électricité, eau courante, sanitaires) et **libre de toute occupation**.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
-Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ⇨ **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- ⇨ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ⇨ **DONNE** à Monsieur le Maire, ou son représentant, tous pouvoir pour l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

MAIRIE de MAEN ROCH (ILLE-ET-VILAINE)

Le Maire,

Thomas JANVIER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »